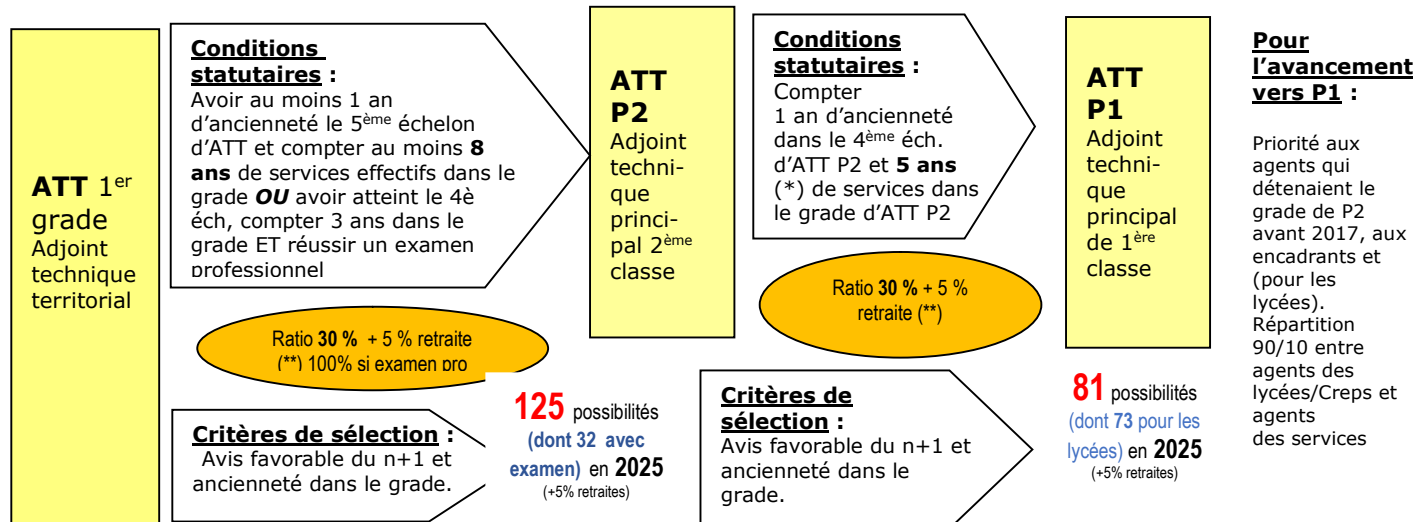




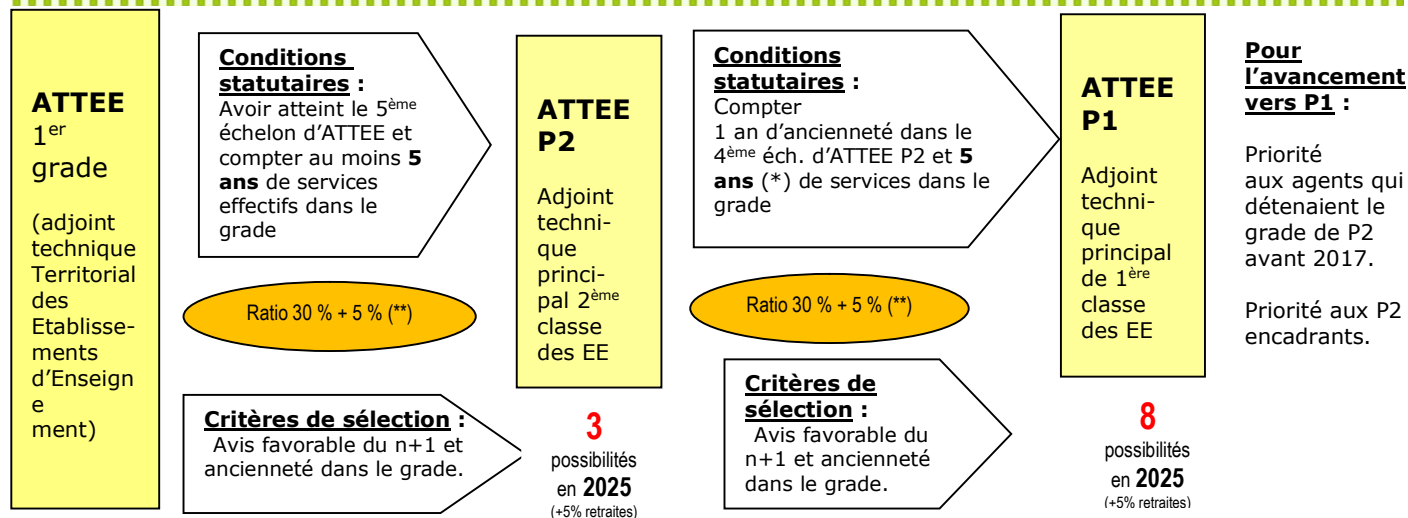
Le déroulement de carrière des agents des lycées et des CREPS - Conditions applicables à la Région en 2025

Les agents qui travaillent dans les lycées et CREPS de la Nouvelle-Aquitaine appartiennent à **4 cadres d'emplois** : Adjoint Technique Territorial (**ATT**), Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement (**ATTEE**), **Agent de Maîtrise Territorial**, **Technicien Territorial**. Nous présentons quelles sont les conditions de déroulement de carrière en 2025 (conditions statutaires et conditions spécifiques retenues par la Région).

L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (ATT)



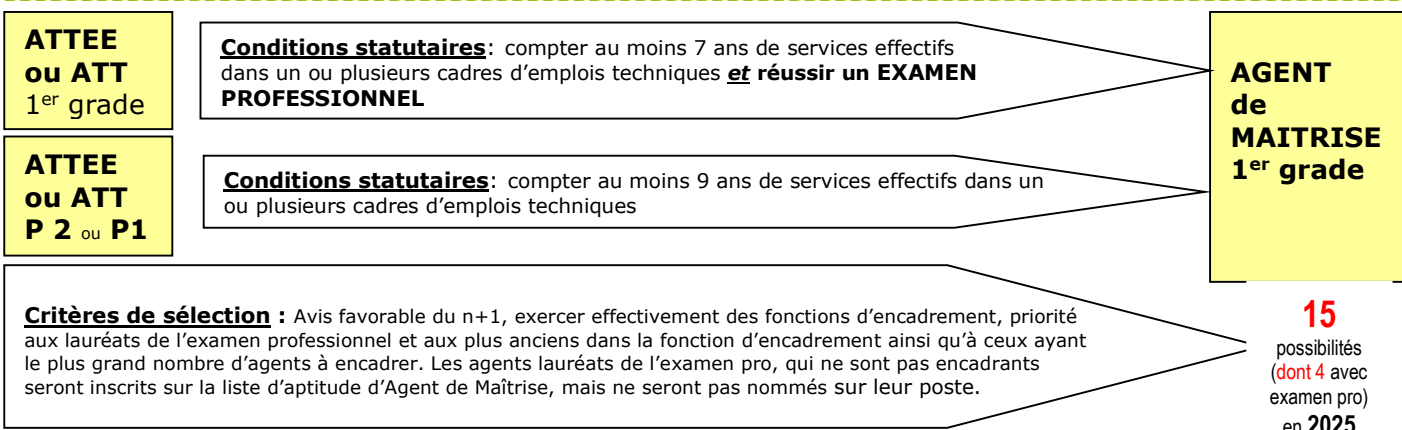
L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE)



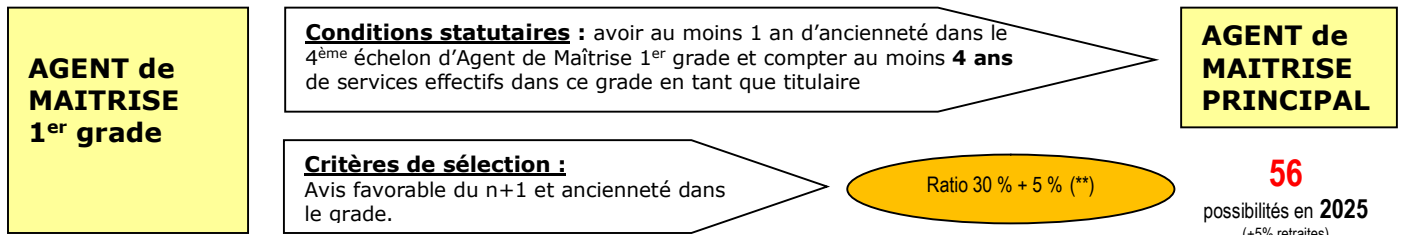
(*) Les ATT 1 ou ATTEE 1 et les ATT P2 ou ATTEE P2, qui ont été intégrés au 01/01/2017 dans le nouveau grade fusionné de P2, bénéficient du transfert (dans ce nouveau grade) de l'ancienneté acquise dans les anciens grades de ATT 1/ATTEE 1 et de ATT P2/ ATTEE P2.

(**) Ratios. Si 100 ATTP2 ou ATTEEP2 remplissent les conditions statutaires pour être promus P1, seuls 30 d'entre eux pourront l'être (soit 30 %), on ajoute à ces 30 %, un contingent supplémentaire de 5 % maxi parmi les agents qui ont déposé leur dossier de départ en retraite.

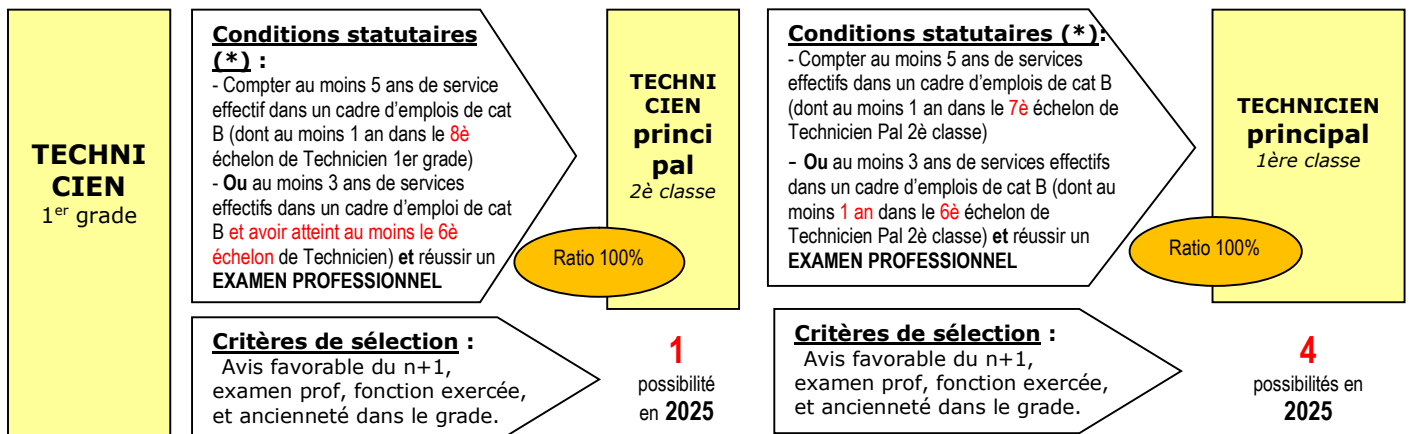
La Promotion interne des ATT et des ATTEE vers Agent de Maîtrise



L'avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

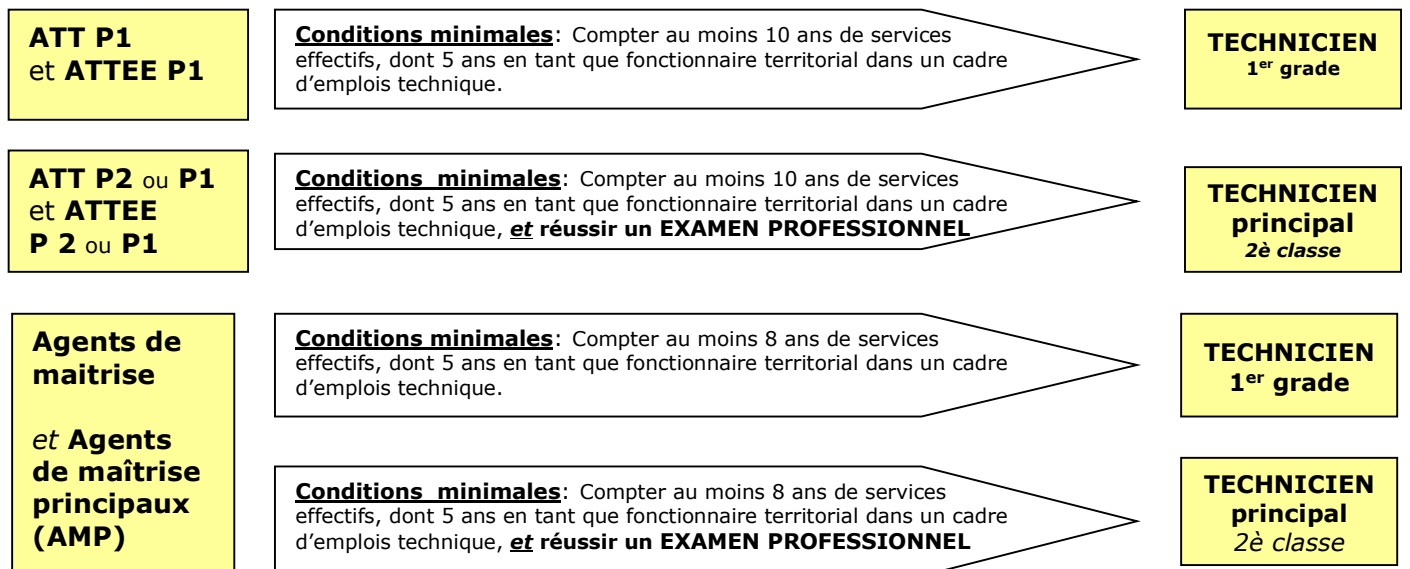


L'Avancement de grade au sein du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux



(*) : Pour les techniciens, il faut au moins une réussite à l'examen professionnel, pour permettre un avancement à l'ancienneté seule. Le nombre total d'avancement pour chaque voie (examen ou ancienneté seule) doit représenter au minimum ¼ des nominations.

La Promotion interne des ATTEE, des ATT et des Agents de Maîtrise vers Technicien



Critères de sélection : Avis favorable du n+1, exercer impérativement des fonctions d'encadrement (sauf pour les lauréats de l'examen pro et pour ceux remplissant le critère de l'expertise professionnelle), avoir atteint le grade sommital de son cadre d'emplois (AT P1 ou AMP), et acceptation d'une mobilité. 2/3 de nominations au titre de l'examen pro, 1/3 au titre de l'ancienneté seule. 2/3 de nominations pour les agents des lycées et CREPS, 1/3 pour les agents du siège. **Quota :** Une promotion interne vers Technicien n'est possible qu'à partir du moment où la Région a recruté **au moins 2** Techniciens dans l'année, déjà en poste dans une autre collectivité ou inscrits sur la liste d'aptitude après réussite au concours.

4
possibilités en 2025
tous grades
confondus



La FSU Territoriale
Région Nouvelle-Aquitaine
www.fsu-crna.fr
fsu@nouvelle-aquitaine.fr 06.82.84.07.40



Vos représentant.es FSU sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter